

Les signes religieux désormais interdits aux élus et aux magistrats du canton

Parlement Après un débat animé, le Grand Conseil vote l'interdiction des signes religieux. La bataille légale va se poursuivre.

Marc Bretton

Les signes religieux ostentatoires ne font pas partie du paysage politique genevois, mais qui sait ce qu'il en sera demain? Par un vote acquis de peu (48 voix, sauf erreur UDC, PLR, MCG, Le Centre, contre 46 PS, Verts, LJS), le parlement a décidé de modifier la Constitution pour exclure toute tentation.

Que prévoit-elle? Il sera désormais demandé aux «membres du Conseil d'État et des exécutifs communaux, ainsi qu'aux magistrats du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes, d'observer une neutralité religieuse dans le cadre de leurs fonctions».

Le texte poursuit: «Lorsqu'ils sont en contact avec le public, ils s'abstiennent de signaler une appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs». Les élus dans les législatifs et les délibératifs sont aussi concernés, puisque les membres du Grand Conseil et des conseils municipaux sont aussi priés de s'abstenir «de signaler leur appartenance re-



Les concernés devront «observer une neutralité religieuse dans le cadre de leurs fonctions» à la suite d'un vote acquis de peu. DR

ligieuse par des signes extérieurs lorsqu'ils siègent en séance plénière ou lors de représentations officielles».

La surprise du chef

Ce vote, c'est une surprise! En 2021, l'UDC avait déposé un texte curieusement bâti, qui réclamait

une neutralité vestimentaire de certains élus et l'étendait... aux écoles primaires et secondaires. Logiquement, la proposition était refusée en commission, mais, au cours des débats, la députée Céline Zuber-Roy (PLR) présentait un amendement général corrigeant le texte original.

Et c'est finalement lui qui a été voté en plénière, malgré les adulations de Francisco Taboada (LJS), Yves de Matteis (Verts) et de la magistrate Carole Anne Kast, celle-ci rappelant que les «parlementaires n'incarnent pas l'État. Et que dès lors, leur imposer une neutralité confessionnelle porterait atteinte à l'esprit de la laïcité genevoise, qui protège la liberté de croyance et n'organise pas l'invisibilisation du fait religieux.»

La messe n'était pas dite

En fait, les orateurs pensaient que la messe était dite depuis longtemps. C'est qu'en 2019, une mesure semblable avait été annulée par la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice genevoise pour violation du droit fédéral. Un an plus tôt, le parlement cantonal avait en effet accepté une loi sur la laïcité prévoyant cette mesure. Elle avait été immédiatement attaquée par référendum par quatre comités différents. Le 10 février 2019, 55,05% des votants l'acceptaient en vota-

tion populaire, mais un recours finissait par faire tomber la mesure litigieuse.

À l'époque, la justice expliquait: «Les parlementaires n'ont pas vocation à représenter l'État, mais la société et son pluralisme, qu'ils incarnent. Imposer aux organes législatifs une totale neutralité confessionnelle met à mal le principe démocratique, qui impose aux cantons de se doter notamment d'un parlement élu au suffrage universel, les membres du parlement étant censés représenter différents courants d'opinions, y compris religieuses.»

Pour la députée PLR Céline Zuber-Roy, l'avis de la justice genevoise est une chose, celle du Tribunal fédéral en est une autre. «S'agissant d'un recours abstrait, plaide-t-elle, il n'existe à l'époque aucun moyen de contester cette décision au niveau fédéral. Ainsi, l'instance judiciaire qui est la plus compétente pour définir le contenu du droit fédéral, le Tribunal fédéral, n'a pas pu se prononcer sur la légalité de l'in-

terdiction de signes religieux au sein d'un législatif. Pourtant l'enjeu est majeur!»

Le coup de la passoire

Battue en commission, la députée est remontée à l'assaut en plénière, se coiffant pour l'occasion, ça ne s'invente pas, d'une passoire métallique (signe bien connu de la religion pastaefariste), manière de démontrer que les accessoires vestimentaires les plus absurdes détournent l'attention du public. C'était bien joué. Assez déconcentré, il faut l'avouer, on l'écoute ensuite expliquer que, «vu l'actualité et pour éviter toute forme de crispation ou de division entre les membres du parlement ou avec les citoyens, il est préférable de maintenir un espace parlementaire neutre, où les convictions spirituelles restent dans la sphère privée».

Au vote, l'amendement général passe d'une seule voix et la loi de deux. On reparlera certainement de cette étonnante affaire ces prochaines semaines.